

Championnat de France des circuits Historiques

Projet de règlement

MONTAGES DE CAMERAS EMBARQUEES

« Il est précisé que les photos ou vidéos réalisées lors des meetings Historic Tour pourront être utilisées par HVM Racing pour ses fins promotionnelles sans droit ni redevance. Dans ce cas l'auteur devra les remettre en haute définition sur simple demande de l'attaché de Presse d'HVM Racing. L'auteur sera crédité sur le support où la photo ou vidéo est utilisé. »

Les auteurs conservent la possibilité de les vendre et de les exploiter commercialement auprès de leur clientèle.

Aucune réclamation sportive ne pourra être faite sur la base des seules photos ou vidéos réalisées par le demandeur qui devra respecter intégralement les procédures décrites dans la Réglementation Générale FFSA 2016. En revanche le collègue et/ou la direction de course pourra demander à consulter des images prises par le concurrent qui devra les lui remettre immédiatement. »

Article 1. Voitures Fermées

Le règlement standard de la FFSA s'applique.

Article 2. Voitures ouvertes

2.1. Les caméras embarquées sont autorisées. Elles devront respecter les dimensions et poids maximales suivants :

71,3 mm (H) x 71,1 mm (l) x 39 mm (P) pour 160 gr

2.2. Le nombre de caméras est limité à deux.

2.3. Pour les **monoplaces**, la ou les caméras seront fixées à l'arceau principal. Elle(s) sera située en dessous du point le plus haut de l'arceau principal et sur le(s) côté(s) extérieur(s) de celui-ci.

2.4. Pour les **biplaces**, la ou les caméras seront fixées à un tube de l'armature de sécurité. Elle(s) sera située en dessous du point le plus haut de l'arceau

principal. Elle(s) sera positionnée à l'intérieur du périmètre de la voiture en vue de dessus, sans gêner d'aucune manière, le pilote, pour sortir du cockpit. De plus, assis et sanglé normalement dans la voiture, le pilote ne doit pas être gêné par le montage de la ou des caméras, ni gêner au bon fonctionnement des commandes et notamment celles de sécurité.

Article 3. Fixations

3.1. Dans tous les cas, il faut une fixation par caméra.

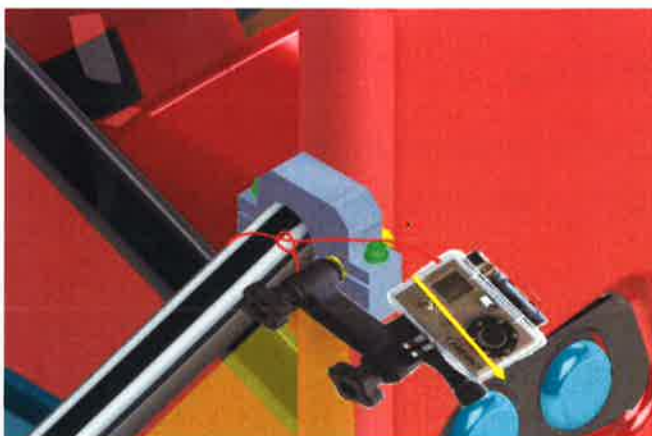
3.2. La ou les fixations seront de type mécanique. La fixation doit être composée de deux demi-lunes enveloppant le tube d'arceau et être parfaitement ajusté à celui-ci. Deux boulons, de part et d'autre aux extrémités des deux demi-lunes assureront un serrage convenable sur le tube.

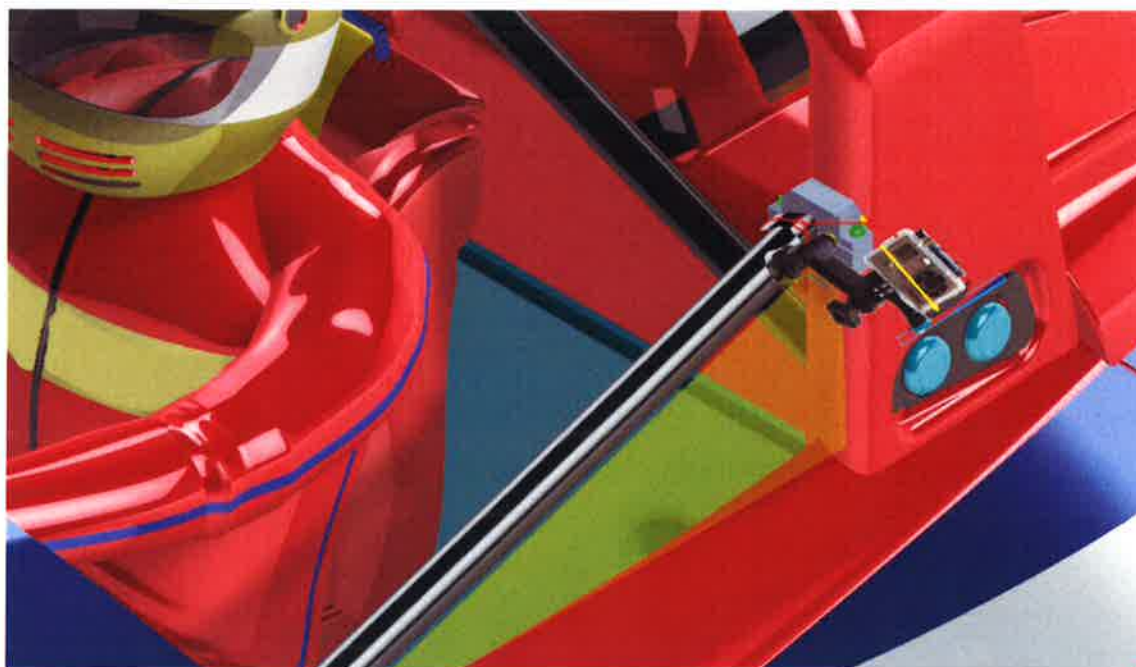
3.3. Sont interdits les fixations par scotch, velcro, ventouse, etc.... Même venant en complément de la fixation conforme décrite ci-dessus.

3.4. Si un support est utilisé entre la caméra et sa fixation, celui-ci ne pourra pas excéder une longueur de 40 mm.

3.5. Les boîtiers étanches de caméras embarquées devront être sécurisés par un collier rilsan posé et serré autour de celui-ci pour éviter son ouverture inopinée.

3.6. L'ensemble (caméra, boîtier) devra être sécurisé par un fin câble d'acier le plus court possible, fixé par ganse à l'arceau d'une part et à la caméra/boîtier d'autre part.





Article 4. Montage

4.1. Toutes les voitures engagées dans un meeting du Championnat de France des Circuits Historique doivent être présentées aux vérifications techniques préliminaires avec les caméras, leurs supports et leurs fixations montés.

4.2. Sous peine d'être immédiatement exclu de la manche d'essai ou de la course concernée, le montage, le réglage, et/ou toutes autres manipulations des caméras ne pourront se faire qu'avant la pré-grille. C'est-à-dire dans la boîte et/ou la structure des concurrents. En aucun cas et en aucun lieu, cela ne pourra se faire pendant une manche d'essai ou de course dans laquelle la voiture est inscrite.

Ben pour accord

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
32, avenue
de New-York
75761 PARIS
Cedex 16
FF.S.A.

[Signature]
21.04.2016

3/3

